

DU LUNDI 15 SEPTEMBRE AU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 15/09/2025
FR / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1676

Travaux d'assainissement - Interdiction de stationnement rue de l'Espérance et avenue Fourcault de Pavant et restriction temporaire de la circulation rue de l'Espérance – Prolongation de l'arrêté n° A2025/885 du 22 mai 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/885 du 22 mai 2025 portant « Interdiction de stationnement rue de l'Espérance et avenue Fourcault de Pavant et restriction temporaire de la circulation rue de l'Espérance et boulevard de Glatigny »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise VALENTIN** – 6, chemin de Villeneuve Saint-Georges 94140 Alfortville en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau unitaire,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/885 du 22 mai 2025 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux jusqu'au vendredi 26 septembre 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue de l'Espérance, côté des numéros pairs et impairs.

Avenue Fourcault de Pavant, côté des numéros pairs, de l'entrée charretière du n° 76 à l'entrée charretière du n° 74 sur une longueur de 2 places de stationnement (base-vie).

Avenue Fourcault de Pavant, côté des numéros pairs au droit du n° 78 sur une longueur de 3 places de stationnement (stockage de matériaux)

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: L'article 3 de l'arrêté n° A2025/885 du 22 mai 2025 est modifié comme suit : **La circulation des véhicules de toute nature est interdite, sauf riverains, jusqu'au vendredi 26 septembre 2025 en fonction de l'avancement des travaux et la largeur des voies de circulation est ponctuellement réduite** au droit des travaux au fur et à mesure de l'avancement desdits travaux :

Rue de l'Espérance

Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/885 du 22 mai 2025 demeurent inchangées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 septembre 2025